

Mission Interministérielle de Coordination Politiques interministérielles économie et environnement

Nº 3084 12020

Arrêté préfectoral

portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Bransat et Laféline

La préfète de l'Allier Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.122-1, R. 123-1 et suivants, R. 181-16 et suivants, R. 512-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1 et suivants, L. 122-4 et suivants, L. 123-1 et suivants :

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 20 décembre 2018 à la préfecture de l'Allier par la société ABO Wind, et complétée les 19 août 2019 et 5 novembre 2019, en vue d'obtenir l'autorisation d'implanter un parc éolien sur les communes de Bransat et Laféline;

Vu les plans et documents présentés à l'appui de la demande et notamment l'étude d'impact;

Vu les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure et joints au présent dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes, en date du 17 décembre 2019 ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 31 décembre 2019 ;

Vu la décision de M. le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 28 février 2020, portant désignation d'une commission d'enquête ;

Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes, en date du 11 mai 2020 ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Une enquête publique, d'une durée de 36 jours, est ouverte du vendredi 11 décembre 2020 à partir de 13h30 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021 inclus à 16h30 à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société ABO Wind, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier, l'autorisation unique pour l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Bransat et Laféline

Article 2 : Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête notamment en mairies de Bransat, et Laféline. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants :

- à la mairie de Bransat : le lundi de 12h30 à 18h00, le mardi de 9 h 30 à 12h, le jeudi de 9h30 à 12h et de 15h00 à 18h30, le vendredi de 12h30 à16h30
- à la mairie de Laféline : les mardi et jeudi de 16h00 à 18h00, et le vendredi de 9h00 à 11h00.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante :

https://www.registre-dematerialise.fr/2232

Ce lien est également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

Le dossier (sous format papier ou dématérialisé) sera également disponible dans les autres mairies figurant dans le périmètre de l'enquête publique à savoir Cesset, Chareil-Cintrat, Contigny, Fleuriel, le Theil, Louchy- Montfand, Meillard, Monestier, Monétay sur Allier, Montord, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Saulcet, Treban, Verneuil en Bourbonnais, Voussac

Article 3 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête

- sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département: « La Montagne Centre France Quotidien» et « La Semaine de l'Allier ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.
- sera affiché par les soins des maires, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairies de Bransat et Laféline, communes d'implantation du projet éolien.
- sera affiché, par les soins des maires, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairies de Cesset, Chareil-Cintrat, Contigny, Fleuriel, le Theil, Louchy-Montfand, Meillard, Monestier, Monétay sur Allier, Montord, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Saulcet, Treban, Verneuil en Bourbonnais, Voussac, communes se situant en limite immédiate du projet et par conséquent concernées par les risques et inconvénients dont l'installation envisagée peut être la source.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires précités.

- sera affiché, par les soins de la société ABO Wind, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

Article 4: Le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 28 Février 2020, M. Michel TELLIER, major de gendarmerie, en retraite, en qualité de président de la commission d'enquête, ainsi que Mme Marie-Hélène DEVAUD, directrice générale des services en collectivités territoriales, en retraite et M. France PISSOCHET, officier, en retraite, en qualité de membres titulaires à la commission d'enquête. En cas d'empêchement d'un des commissaires enquêteurs désignés, l'enquête sera interrompue. Lorsque le commissaire enquêteur remplaçant aura été désigné par le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête aura été fixée, un arrêté de reprise d'enquête sera pris et publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur les registres, préalablement côtés et paraphés par les membres de la commission d'enquête, ouverts à cet effet dans les communes de Bransat, Laféline, Cesset, Chareil-Cintrat, Contigny, Fleuriel, le Theil, Louchy-Montfand, Meillard, Monestier, Monétay-sur-Allier, Montord, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Saulcet, Treban, Verneuil en Bourbonnais, Voussac, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- soit les formuler par lettre adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse des mairies de Bransat et Laféline, désignées sièges de l'enquête, qui les annexera aux registres d'enquête tenus à la disposition du public.
- soit les faire connaître oralement auprès des membres de la commission d'enquête qui recevront personnellement le public aux jours et heures suivants :
- à la mairie de Bransat :
- vendredi 11 décembre 2020 de 13h30 à 16h30
- jeudi 7 janvier 2021 de 15h00 à 18h00
- vendredi 15 janvier 2021 de 13h30 à 16h30

*à la mairie de Laféline :

- jeudi 17 décembre 2020 de 16h00 à 18h00
- mardi 5 janvier 2021 de 16h00 à 18h00

*à la mairie de St-Pourcain-sur-Sioule :

- mardi 5 janvier 2021 de 8h30 à 12h
- mardi 12 janvier 2021 de 14h30 à 17h30

*à la mairie de le Theil:

- lundi 14 décembre 2020 de 9h00 à 12h00

*à la mairie de Fleuriel :

- lundi 14 décembre 2020 de 14h30 à 17h30

*à la mairie de Voussac :

- lundi 14 décembre 2020 de 13h30 à 16h30

*à la mairie de Cesset :

- mardi 15 décembre 2020 de 9h00 à 12h00

*à la mairie de Chareil-Cintrat:

- mardi 15 décembre 2020 de 15h30 à 18h30

*à la mairie de Meillard :

- mardi 15 décembre 2020 de 9h00 à 12h00

*à la mairie de Saulcet :

- mardi 15 décembre 2020 de 13h00 à 16h00

- *à la mairie de Monétay-sur-Allier :
- mercredi 16 décembre 2020 de 14h00 à 17h00
- *à la mairie de Verneuil en Bourbonnais :
- jeudi 17 décembre 2020 de 9h00 à 12h00
- *à la mairie de Montord :
- vendredi 18 décembre 2020 de 9h30 à 12h30
- *à la mairie de Contigny:
- lundi 21 décembre 2020 de 9h30 à 12h00
- *à la mairie de Louchy Montfand
- lundi 4 janvier 2021 de 14h00 à 17h00
- *à la mairie de Treban :
- mardi 5 janvier 2020 de 10h00 à 12h00
- *à la mairie de Monestier∴
- vendredi 8 janvier 2021 de 14h00 à 17h00
- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2232@registre-dematerialise.fr
- soit les inscrire sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/2232

Les observations adressées par voie électronique seront publiées, consultables sur le site susvisé et annexées aux registres d'enquête déposés dans chacune des mairies précitées.

- Article 6: A l'expiration de l'enquête, le vendredi 15 Janvier 2021 à 16h30, le registre dématérialisé sera clos et le registre d'enquête écrit clos également et signé par les membres de la commission d'enquête.
- Article 7: Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, les membres de la commission d'enquête rencontreront le responsable du projet et lui communiqueront les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

La commission d'enquête rédigera d'une part, un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que le registre d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'au président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête seront adressées dès leur réception par la préfète, au demandeur et aux maires des communes concernées par l'enquête publique.

Article 8 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en Préfecture - Mission Interministérielle de Coordination - Politiques Interministérielles Economie et

Environnement, et dans les mairies concernées, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Article 9 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 5 ainsi que les conseils communautaires des communautés de communes du Bocage Bourbonnais, de Commentry Montmarault Néris les Bains, et de Saint Pourçain Sioule Limagne sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande d'autorisation. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Article 10 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Article 11 : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de

ABO Wind SARL
(à l'attention de M. Baptiste HILLAIRET, responsable de projet)
75 rue de la Villette
Le Galaxie
69003 Lyon

Tél.: 04 81 09 18 35 ou 07 76 93 88 71 Courriel: baptiste.hillairet@abo-wind.fr

Article 12: La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, les membres de la commission d'enquête, les maires de Bransat, Cesset, Chareil-Cintrat, Contigny, Fleuriel, Laféline, Le Theil, Louchy Montfand, Meillard, Monestier, Monétay sur Allier, Montord, Saint Pourçain sur Sioule, Saulcet, Treban, Verneuil en Bourbonnais, Voussac, ainsi que les présidents des communautés de communes du Bocage Bourbonnais, de Commentry Montmarault Néris les Bains, et de Saint Pourçain Sioule Limagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 2 3 NOV 2020

Pour la Préfète et par délégation

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

